

Marseille, le 14 octobre 2010

N/Réf. : CODEP-MRS-2010-056496

**Monsieur le Directeur du CEA CADARACHE  
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° 2010-CEACAD-010 du 8 octobre 2010 sur le MCMF- INB 53

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 8 octobre 2010 sur le thème « Visite générale » sur le MCMF, INB 53.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 8 octobre 2010 a été consacrée à une visite générale de l'installation. L'examen du programme de désentreposage, des dossiers de modification en cours, a été réalisé. Les inspecteurs se sont également intéressés aux CEP, rejets et aux déchets générés par l'installation.

Une visite des cellules 28, 20, 60, 21 et 13 de l'installation a été effectuée. Les zones dédiées au stationnement des convois de transport de matières radioactives ont également été visitées.

L'inspection n'a pas soulevé d'observation majeure. Quelques actions sont toutefois attendues en ce qui concerne notamment la rénovation des peintures décontaminables de certains locaux et la mise à jour de la consigne d'exploitation relative au stationnement des convois de transport de matières radioactives.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté que la peinture décontaminable présente au sol dans la cellule 13 du groupe de cellules est détériorée à plusieurs endroits.

- 1. Je vous demande de revoir d'une façon générale la qualité des peintures décontaminables sur l'ensemble de l'installation et de me proposer un échéancier de réalisation.**

Le stationnement des convois de transport n'a pas fait l'objet de remarque de la part des inspecteurs. En revanche, les zones dédiées à ce stationnement indiquées dans l'annexe de la consigne d'accueil des convois de transport de matières radioactives dans le périmètre de l'INB 53, ref DSN/SEMD/LEM INB 53/COS 043 du 7 octobre 2010, sont incompatibles avec l'exploitation de l'INB.

- 2. Je vous demande de mettre à jour l'annexe à cette consigne et de me transmettre une copie.**

### **B. Compléments d'information**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de complément d'information.

### **C. Observations**

Les inspecteurs ont noté que le compte rendu d'activité sera transmis avant fin octobre 2010 et régulièrement tous les six mois, au cours de la première quinzaine de janvier et de juillet.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **15 décembre 2010**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par Délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Christian TORD